



Synthèse de deux contributions récentes de l'ANDASS sur l'adaptation des politiques de solidarité.

1. COMMENT FAIRE VIVRE LES SOLIDARITÉS PAR GROS TEMPS ?

L'État comme les départements vont devoir agir dans les prochains mois dans un contexte inédit dont les deux éléments saillants sont la crise des finances publiques et la situation politique issue des élections législatives et européennes.

Ce contexte nouveau intervient alors même que le mode de gouvernance des politiques de solidarités souffre de défauts majeurs : rôle prééminent de l'État sur les compétences décentralisées, création d'un nouveau dispositif ou d'une nouvelle loi tous les 18 mois, obsession de la communication, gouvernance par les

annonces... le plus souvent non financés.

L'ANDASS propose quatre niveaux de réflexion pour faire vivre les solidarités par gros temps.

* A minima, rompre avec les facteurs qui sont source de désespérance, en actant un moratoire sur tout dispositif nouveau dans la période et en refondant le modèle de financement des politiques de solidarités,

* Mieux, retrouver les outils de la confiance, en se concentrant notamment sur la performance des

systèmes d'information pour mieux piloter et rendre du temps d'accompagnement aux professionnels,

* Aller plus loin, en dessinant les contours d'un nouveau modèle de coopération,

* Construire avec les partenaires volontaires une nouvelle approche des politiques des Solidarités intégrant transformation écologique et justice sociale.

2. COMMENT AMÉLIORER LE CADRAGE DE LA RÉFORME DU MODÈLE DE TARIFICATION DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE ?

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie dispose, en son article 21, qu'« à compter du 1^{er} janvier 2025, une expérimentation visant à modifier les modalités de financement des services autonomie à domicile (...), au titre de leur activité d'aide et d'accompagnement, est mise en œuvre par dix départements au plus. » A cette fin, la Direction générale de la cohésion sociale a réuni à compter de juin 2024 les partenaires concernés, en vue de cadrer l'expérimentation à engager de janvier 2025 à décembre 2026.

Alors que les travaux s'engagent, l'ANDASS a souhaité apporter une contribution sur le cadrage de la démarche, notamment en termes d'objectifs et de méthode. L'ANDASS alerte les services de l'État sur l'intérêt d'intégrer 3 principes, comme autant de conditions de réussite de la démarche d'expérimentation :

- 1^{er} principe : associer à l'expérimentation un chantier sur l'évaluation des besoins des personnes, et l'adaptation du cadre juridique de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

- 2^{ème} principe : intégrer à l'expérimentation un chantier sur l'analyse des coûts du service rendu au regard des besoins à couvrir, et sur leur niveau de couverture par les employeurs, les institutions publiques et les personnes elles-mêmes ;

- 3^{ème} principe : intégrer à l'expérimentation un chantier sur le partage des responsabilités entre acteurs publics, en matière de financement de pilotage de l'offre (...)